

La réforme du droit des pratiques restrictives de concurrence par l'ordonnance du 24 avril 2019 et l'actualité jurisprudentielle (avant et après la réforme)

Jeudi 23 avril 2020
de 9h15 à 17h15

eurojuris.fr

Animé par :

Martine BEHAR-TOUCHAIS

Professeur à l'Université de Paris I

Avec la participation de :

Jean-Philippe DANIEL
Responsable de la Commission
Entreprise et finances
Avocat au Barreau d'Avignon
Cabinet Fortunet & Associés

Horaires :

De 9h15 à 17h45
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Visioconférence

Spécialités / compétences :

Droit bancaire et boursier
Droit commercial, des affaires et de la concurrence
Droit du crédit et de la consommation

Public visé :

Avocats, juristes, huissiers, experts-comptables, notaires

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr



Programme du séminaire

Objectifs : cette formation abordera la réforme du droit des pratiques restrictives de concurrence par l'ordonnance du 24 avril 2019, et permettra une mise à jour de l'actualité jurisprudentielle en droit de la concurrence.

Section I : Règles de fond des principales pratiques restrictives de concurrence

§1/ Recul des deux PCD phares avant la réforme (Le DS et rupture brutale)

§2/ Règles de fond spéciales à chaque pratique

- A/ Le déséquilibre significatif (DS)
 - 1/ Règles générales du déséquilibre significatif
 - 2/ Typologie des clauses entachées de DS
- B/ L'avantage sans contrepartie ou avec contrepartie disproportionnée
 - 1/ Droit antérieur
 - 2/ Texte nouveau potentiellement dévastateur
- C/ La rupture des relations commerciales établies
 - 1/ Avant la réforme
 - 2/ La nouvelle rupture brutale après la réforme de 2019

Section II : Mise en œuvre de la prohibition de ces pratiques restrictives de concurrence

§1/Dualité d'actions

- A/ Juridictions spécialisées
- B/ L'action publique du Ministre
- C/ Les actions privées

§2/ Conflits subsistants

- A/ Les relations avec le droit commun
- B/ Les relations avec les autres ordres juridiques nationaux : les pratiques internationales
- C/ Les relations avec l'ordre juridique de l'UE : l'empiètement sur le droit antitrust

Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

- ☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 348 € TTC, soit 290€ H.T.
- ☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 720€ TTC, soit 600 € H.T.
- ☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Partenaire du droit non – membre (Notaires, Huissiers de justice, Magistrats) : 588 € TTC, soit 490 € H.T.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.